

Aide au retour

**pour les victimes de la traite des êtres humains
et les victimes, au sens de la loi sur l'aide aux victimes,
dans le milieu de la prostitution**



Information destinée aux bénéficiaires

**Une offre du Secrétariat d'Etat aux migrations fournie en partenariat avec
l'Organisation internationale pour les migrations**

Aide au retour

Le Secrétariat d'Etat aux migrations offre une aide au retour aux victimes de la traite des êtres humains et aux victimes, au sens de la loi sur l'aide aux victimes, dans le milieu de la prostitution. L'objectif est de soutenir les personnes dépourvues de moyens qui souhaitent rentrer volontairement dans leur pays d'origine (ou dans un pays tiers) lors de leur retour et de leur réintégration. Cette offre est mise en œuvre en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Modalités de l'aide au retour

- En signant la demande d'aide au retour, vous confirmez votre intention de quitter volontairement et définitivement la Suisse.
- Veuillez prendre note que l'aide au retour ne peut être accordée qu'une seule fois.

Quelles sont les prestations proposées ? Comment fonctionne l'aide au retour ?



Aide au voyage

Les services offerts sont les suivants :

- Organisation et financement du vol de retour
- Aide au transit
- Réception à l'aéroport
- Transport secondaire jusqu'à la destination finale
- Si nécessaire, escorte sociale ou médicale



Aide à la réintégration financière

- Aide financière à la réintégration de CHF 1000 par adulte / CHF 500 par mineur en espèces.
- Paiement à l'aéroport au moment du départ de la Suisse en CHF, USD ou EUR, ou en plusieurs tranches après le retour.
- Cette somme est destinée aux dépenses quotidiennes durant les premiers mois suivant le retour (nourriture, hygiène, transport, etc.)



Aide à la réintégration matérielle pour un projet

- En complément du montant en espèces, vous pouvez recevoir une aide matérielle d'une valeur allant jusqu'à CHF 5000 pour un projet individuel de réintégration (un projet par famille).
- Le projet (et son budget) peut être soumis avant le départ ou dans un délai d'un an après le retour. Vous serez assisté dans l'élaboration de votre projet, soit en Suisse soit après votre retour.
- L'aide à la réintégration peut être utilisée pour des projets dans les domaines du travail, de l'éducation, du logement ou dans d'autres domaines.

Types d'aide à la réintégration matérielle :

(il est possible de combiner les différents types d'aide ci-dessous pour un montant maximal équivalant à CHF 5000)

- **Travail indépendant**

Aide financière à la mise en place d'un petit commerce (restaurant, magasin, étal de marché, exploitation agricole, etc.). Le commerce doit être légal et enregistré.

- **Placement**

Au lieu de porter sur la création d'une entreprise, l'aide peut permettre de participer temporairement à la rémunération du bénéficiaire occupant un poste dans une entreprise locale. Ainsi, l'employé acquiert une nouvelle expérience professionnelle et l'employeur profite de coûts salariaux réduits.

- **Education / formation professionnelle**

Aide financière à l'éducation ou la formation professionnelle dans le but d'améliorer les perspectives sur le marché du travail local.

- **Aide au logement**

Aide financière pouvant porter sur :

- La location d'un appartement
- La construction d'une annexe à la maison de membres de la famille
- La reconstruction ou la rénovation d'une maison
- L'équipement ménager / l'ameublement de base



Aide médicale

Aide financière pouvant durer jusqu'à trois mois pour acheter des médicaments ou suivre un traitement médical. Si nécessaire, l'aide peut être prolongée de trois mois. Une demande d'aide médicale peut être soumise avant le départ ou peu après le retour.

L'OIM ou son organisation partenaire vous aideront à vous enregistrer dans le système national de santé, si existant. Seuls les coûts ne pouvant être couverts par le système national de santé ou une assurance peuvent être pris en charge par l'aide médicale.

Modalités de paiement

- Les paiements pour l'aide à la réintégration matérielle et pour l'aide médicale sont effectués par le biais de l'OIM ou de son organisation partenaire dans le pays de retour.
- Les paiements sont effectués par l'OIM ou son organisation partenaire sur présentation de preuves écrites des dépenses directement auprès des fournisseurs, prestataires de services, propriétaires, pharmaciens ou médecins.
- Lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer de paiements directs, vous devrez présenter des factures ou reçus de vos dépenses pour pouvoir être remboursé.
- Le paiement est habituellement effectué en monnaie locale, jamais en CHF.
- Le montant d'aide à la réintégration en USD est fixé de façon annuelle par le Secrétariat d'Etat aux migrations.
- Le taux de change mensuel de l'OIM sera appliqué pour la conversion USD => monnaie locale en fonction du mois au cours duquel le paiement est effectué (il n'est souvent pas équivalent au taux de change bancaire).

Contact après le retour

Le bureau local de l'OIM ou son organisation partenaire seront vos interlocuteurs pour toutes questions liées à l'aide au retour et à la réintégration. Ils vous renverront vers les services locaux en fonction de vos besoins.

Suivi sur une base volontaire

Avec votre accord, l'OIM ou son organisation partenaire effectuera un suivi de votre processus de réintégration. Ainsi, après le paiement de l'aide à la réintégration, un entretien aura lieu. Cet entretien permettra d'avoir un aperçu de l'efficacité à long terme de l'aide fournie et des progrès réalisés dans le processus de réintégration.

Confidentialité

Toutes les informations vous concernant ou portant sur votre situation sont traitées avec le plus grand soin, en toute confidentialité et sont uniquement transmises dans la mesure où cela s'avère nécessaire dans le cadre de votre retour et de votre réintégration.

Secrétariat d'Etat aux migrations, 2025



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

